



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

Service Vie Scolaire
Janvier 2021

« CRITÈRES EXTRA-MUROS - DÉROGATIONS SCOLAIRES »

→ SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD ET LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE & DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ

■ **En cas de déménagement sur la commune** = à la demande des parents, suite à un changement d'adresse prévisible et justifié sur Albertville pour l'année scolaire à venir (attestation livraison logement, attribution hlm ou achèvement travaux).

■ **Intégration des enfants en situation de handicap** = à la demande des parents, sur avis de la commission des droits et de l'autonomie (hors Ulis, Uema, dyslexie) et après validation de l'Inspecteur de circonscription de l'éducation nationale.

■ **Si la commune de résidence à la capacité d'accueil suffisante** = un des 2 parents ou tuteurs légaux travaillent sur Albertville et la commune de résidence n'assure pas la garde et/ou le service de restauration du midi (après consultation de la commune de résidence sur l'existence de services périscolaires : garderies matin, soir, et/ou restaurant scolaire le midi) et retour sur la commune dès que les services périscolaires le permettent.
(Loi 2001-Article L212-8)

■ **Si la commune de résidence à la capacité d'accueil suffisante** : l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil (sur présentation attestation et procédure médicale).
(Loi 2001-Article L212-8)

■ **La commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante** : retour sur la commune de résidence dès que la scolarisation sur cette commune est possible.
(accord entre les 2 communes)

■ **A la demande des parents, après avis d'une institution de la protection de l'enfance et après validation de l'inspecteur de circonscription de l'éducation nationale.**

■ **Les enseignants et les Atsems travaillant dans les écoles** : possibilité de scolariser leurs enfants dans le secteur où ils travaillent avec l'accord de la prise en charge des frais de scolarité par leur commune de résidence. (usage)